

Accord Mobilité Veurey vers Palaiseau : CRR du 28/02/2021

Veillez trouver ci-dessous compte rendu des deux premières réunions, en dates du 1 février 2022, et du 28 février 2022, constitutifs du nouvel accord en cours de négociation ci-dessous désigné. La prochaine réunion est actuellement planifiée le mardi 30 mars 2022. Les articles peuvent être amenés à changer en fonction du cours des négociations entre les parties :

ACCORD D'ENTREPRISE RELATIF A L'ACCOMPAGNEMENT DES MOBILITES DU SITE DE VEUREY-VOROIZE VERS LE SITE DE PALAISEAU

<p>Champ d'application</p>	<p>Le présent accord s'applique à l'ensemble des salariés de LYNRED rattachés à l'établissement de Veurey-Voroize et sélectionnés pour travailler sur l'établissement de Palaiseau pour une durée déterminée.</p> <p>Le présent accord distingue 3 types de situations différentes selon que le salarié change ou non de lieu de travail et/ou de domicile privé. Chaque situation fait l'objet d'un chapitre :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Chapitre 1 : Changement du lieu de travail avec changement de résidence principale 2- Chapitre 2 : Changement du lieu de travail en conservant sa résidence principale initiale 3- Chapitre 3 : Déplacements réguliers du salarié à Palaiseau
<p style="text-align: center;">1- Changement du lieu de travail avec changement de résidence principale</p> <p>Le salarié signe un avenant à son contrat de travail. Il travaillera sur Palaiseau jusqu'au transfert du centre de production. Si des déplacements professionnels sur Veurey sont effectués, ils seront soumis à l'acceptation d'un ordre de mission, et auront pour objectif pour répondre à un besoin opérationnel.</p>	
<p>Prime mensuelle</p>	<p>Disposition de l'aide : Le salarié bénéficiera d'une prime mensuelle brute –valeur en cours de négociation- durant toute la période du détachement.</p> <p>Régime fiscal et social : Cette prime sera assimilée socialement et fiscalement à du salaire.</p>
<p>Frais de déménagement</p>	<p>Disposition de l'aide : Les frais de déménagement d'une prestation standard seront pris en charge par l'entreprise.</p> <p>Conditions de mise en place : Cette mesure ne sera applicable qu'une fois par salarié, dans la limite de 4 mois après la mobilité professionnelle effective sur le nouveau site.</p> <p>Le montant net de cette prise en charge correspond au montant du devis accepté par la société, après présentation de trois devis par le salarié. Une avance de frais sera possible sur demande du salarié.</p> <p>Régime fiscal et social :Le montant net sera exonéré fiscalement et remboursé via notes de frais</p>

<p>Jours de déménagement</p>	<p>Disposition de l'aide : Lors du déménagement, les frais d'installation seront pris en charge dans le cadre d'un versement forfaitaire de 1500 € bruts quelles que soient la composition de la famille et la taille du logement.</p> <p>Une majoration de 127,10 euros par enfant à charge dans la limite du plafond des URSSAF.</p> <p>Conditions de mise en place : Cette mesure ne sera applicable qu'une seule fois par salarié</p> <p>Régime fiscal et social : Cette mesure sera exonérée dans la limite du plafond fixé par l'URSSAF. Le surplus sera considéré comme du salaire.</p> <p>A titre indicatif, pour 2021, le plafond est fixé à 1524,30 euros pour une personne seule ou en couple. Ce montant est majoré de 127,10 € par enfant à charge dans la limite de 1 905,30 €.</p> <p>Le montant versé au-delà du plafond sera fiscalement et socialement considéré comme du salaire.</p>
<p>Cabinet de relocalisation</p>	<p>Les dispositions et les mesures d'accompagnement provenant de l'organisme action logement seront mises en œuvre pour la recherche de logement.</p> <p>Cet accompagnement sera pris en charge totalement par l'entreprise.</p> <p>Si demandé par le salarié, l'entreprise lui accordera l'équivalent d'une journée non travaillée mais payée pour réaliser les visites des logements présélectionnés par l'agence.</p>
<p style="text-align: center;">Le différentiel de loyer</p> <p>Disposition de l'aide : En cas de loyer plus élevé sur la région parisienne, à surface égale, le différentiel de loyer entre l'ancien et le nouveau logement sera pris en charge pendant toute la période de détachement, sur justificatifs.</p> <p>Cette prise en charge sera limitée aux plafonds suivants :</p>	

Montants nets	Personne seule ou couple sans enfant	Personne seule ou couple + 1 enfant	Personne seule ou couple + 2 enfants	Personne seule ou couple + 3 enfants et plus
	studio/F2	F3	F4	F5
	200 €	300€	400€	500€

Accompagnement du conjoint	Disposition de l'aide : Si le conjoint du salarié concerné par la mobilité géographique est dans l'obligation de quitter son précédent emploi, dans le cadre d'une démission ou d'une rupture conventionnelle pour le suivre, l'entreprise prend en charge, dans la limite de 5000€, le recours à un organisme spécialisé dans la recherche d'un emploi
Missions sur le site de Veurey-Voroize	Durant cette période, le lieu de travail du salarié sera Palaiseau. Tout déplacement professionnel sur le site de Veurey-Voroize sera donc considéré comme une mission. Les frais de déplacement, restaurant, logement seront pris en charge par l'entreprise, sous justificatifs et en application de la charte voyages.
Déplacements personnels en région grenobloise	L'entreprise prendra en charge les frais de transport du salarié lui permettant de retourner en région grenobloise à raison d'un voyage (aller-retour) mensuel. Si la famille du salarié (conjoint et enfants résidant habituellement au domicile du salarié avant la mobilité de celui-ci) n'a pas souhaité déménagé en région parisienne, l'entreprise prendra en charge l'équivalent de 2 voyages (aller-retour) par mois. Cette prise en charge sera remboursée sur la présentation de justificatifs
Retour définitif sur le site de Veurey-Voroize	La situation du salarié sera étudiée au moins 4 mois avant son retour en région grenobloise. En tout état de cause, le salarié retrouvera un poste équivalent à son poste précédent ou bien il conservera son poste actuel s'il est transposable sur l'établissement de Veurey-Voroize.
2 Changement du lieu de travail en conservant sa résidence principale initiale	
Le salarié conserve son lieu de travail sur Veurey-Voroize. Il effectuera cependant des déplacements sur Palaiseau régulièrement, à hauteur au minimum de 4 jours (3 nuits) chaque semaine afin d'accompagner le transfert industriel du site.	
Logement	La location de l'appartement sera prise en charge par l'entreprise, sous justificatifs, aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> Type : studio/F1, meublé ou non Loyer mensuel : < XXXX € à définir en fonction du marché.
Déplacement personnels en région grenobloise	L'entreprise prendra en charge les frais de transport du salarié ou du conjoint leur permettant des allers / retours entre région parisienne et région grenobloise à raison d'un voyage (aller-retour) par semaine si conjoint(e) et/ou enfant(s) sont restés sur région grenobloise, ou de deux voyages (aller-retour) par mois s'il est célibataire sans conjoint(e) et sans enfant.
3 Déplacements réguliers à Palaiseau	
Le salarié conserve son lieu de travail sur Veurey-Voroize. Il effectuera cependant des déplacements sur Palaiseau régulièrement, à hauteur au minimum de 2 jours par semaine afin d'accompagner le transfert industriel du site.	
Prime mensuelle	Disposition de l'aide : Le salarié bénéficiera d'une prime mensuelle brute de -valeur en cours de négociation- durant toute la période.



#MA CGT ET MOI

	Régime fiscal et social : Cette prime sera assimilée socialement et fiscalement à du salaire
Logement – restauration – transport	<p>Tout déplacement professionnel sur le site de Palaiseau sera considéré comme une mission.</p> <p>Les frais de déplacement, restaurant, logement seront pris en charge par l'entreprise, sous justificatifs et en application de la charte voyages.</p> <p>Quid de possibilité de prise en charge de modalité de transport autre que transports en commun de manière ponctuelle</p>

